

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(es) représenté(es) :

Madame Agnès JOREAU donne pouvoir à Madame Christine BURÉ

Monsieur Nicolas COCHEFERT donne pouvoir à Monsieur Tony CHEVAUX

Absente excusée : Madame Sophie MANIGAULT-TERRE

Absentes non excusées : Mesdames Myriam GILLET-ACCART et Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 14 - 23/02/2023**COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales, et en application de la délibération du 11 mars 2021, le Maire informe l'assemblée des décisions ci-après :

↳ **droit de préemption urbain** - décision de ne pas préempter sur les transactions immobilières suivantes :

propriété : 12 rue Nicolas Caristie

propriété : 1 rue Carnot

propriété : 15 route de Lormes

propriété : 7 rue Pasteur

propriété : 7 allée des Grandes Chaumes

propriété : 51 route de Cousin le Pont

propriété : parcelles cadastrées section D n° 0117 - 0282 – 0302 lieudit « l'Hermitage »

propriété : parcelles cadastrées section AY n° 0094 et 0096 – rue de Plausse

propriété : parcelle cadastrée section B n° 0998 lieudit « sur les Pré au Blanc »

propriété : parcelles cadastrées section AE n° 0359 et 0361 lieudit « l'Etang des Minimés »

propriété : 5 rue des Merciers

propriété : 20 rue des Prés

propriété : 15 rue de Paris

propriété : 5 allée des Quatre Saisons

propriété : 3 rue Tour du Magasin

propriété : 1 passage du Jeu de Paume

↳ **décisions :**

❖ **n° 2023.01 du 5 janvier 2023** – fixation de tarifs pour les activités proposées aux adhérents de l'Espace Sénior à savoir :

✓ 10 € la participation pour le repas raclette organisé le 12 janvier 2023

✓ 8,50 € la participation à la sortie bowling du 2 février 2023

❖ **n° 2023.02 du 20 janvier 2023** – création d'un tarif complémentaire de 180 € mensuels pour la location d'un bureau ouvert de « Coworking » au profit des entreprises à l'espace numérique « La Fabrik »

❖ **n° 2023.03 du 23 janvier 2023** – accordant la gratuité de l'occupation du domaine public pour l'installation du camion de « L'Aventure du Vivant » proposant au jeune public de découvrir les formations des métiers du monde agricole et alimentaire, sur le parking de la RD 606 (face au cimetière) du 21 au 23 février 2023

❖ **n° 2023.04 du 23 janvier 2023** – portant sur la mise à disposition ou la location des locaux suivants :

✓ un bureau situé dans l'enceinte de l'école élémentaire des Chaumes – 7 rue des Myosotis à Avallon – à titre gracieux au profit de l'académie de Dijon – en vue de l'installation du Centre Médico Scolaire

- ✓ l'ensemble immobilier du 9 bis rue de l'Hopital, au profit du GRETA 89, durant les travaux de rénovation des locaux de l'antenne d'Avallon, avenant de prorogation à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an reconductible tacitement pour une même durée, moyennant une indemnité mensuelle d'occupation forfaitaire de 1 300 € et une refacturation par la ville de l'intégralité des charges (eau, gaz, électricité, impôts et autres taxes)
- ✓ 5 bureaux et deux salles au sein du 3^{ème} étage de l'Espace Victor Hugo, par bail au profit de l'Etat pour l'installation des services de l'Inspection Primaire de la circonscription d'Avallon, allant jusqu'au 30 juin 2025 et moyennant un loyer annuel de 11 280 € charges locatives comprises
- ❖ **n° 2023.05 du 23 janvier 2023** – conclusion d'un bail de location du logement situé 9 rue des Odebert de type 5 d'une superficie de 110 m², à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour une même durée, moyennant un loyer annuel de 3 240 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne acte au Maire de sa communication.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Habsfui